

La DICA : A quoi ça sert ?

La DICA est une façon d'inviter les chefs d'exploitation en fin de carrière à « penser » à leur cessation d'activité et au devenir de leur exploitation. Rassurez-vous : c'est bien vous qui déciderez de la date de votre départ en retraite. Toutefois, pour le devenir de votre exploitation, de nombreux éléments interfèrent et nécessitent d'être anticipés.

Dans le détail, la DICA est une obligation réglementaire créée en 1999, régie par l'article L330-5 du Code Rural. Envoyé par la MSA, le formulaire est à retourner à la Chambre d'agriculture du département du siège de votre exploitation, 36 mois avant le départ en retraite. Il est simple à remplir, n'a pas de valeur d'engagement formel quant à la date de cessation ou au projet de cession. Ce document est à retourner quel que soit le devenir de votre exploitation : un repreneur connu ou une reprise incertaine.

Dès sa réception, un conseiller transmission de la Chambre d'agriculture enregistre votre déclaration. Il vous sera retourné une copie de la déclaration, portant le cachet de la Chambre d'agriculture, la date du jour de réception.

Attention, ce document est nécessaire à la constitution de votre dossier de retraite.

L'absence de déclaration peut avoir des conséquences prévues par la réglementation, à savoir, impossibilité de conserver une parcelle de subsistance, impossibilité de solliciter une autorisation temporaire de poursuite d'activité.

Contacts

Calvados : 02 31 70 25 37

Eure : 02 32 28 73 84

Manche : 02 33 06 46 69

Orne : 02 33 31 48 43

Seine-Maritime : 02 35 59 47 22